

1. Conditions générales

Prémoulé garantit ses comptoirs et portes moulées (« produit ») vendus et distribués par elle ou par un distributeur autorisé.

L'installation devrait toujours être effectuée par des professionnels qualifiés. Il est de la responsabilité de la personne installant le produit de déterminer s'il est approprié quant à une application particulière.

2. Durée

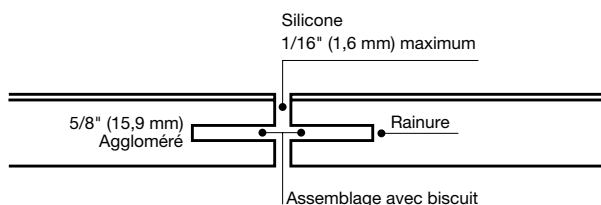
La présente garantie est valable pour une période de cinq (5) ans de la date de l'achat.

3. Exclusions

Cette garantie ne s'applique pas :

3.1 Lorsque les dommages au produit sont causés :

- par une mauvaise utilisation, un emploi abusif ou un manque d'entretien recommandé du produit par l'acheteur. Entretien et maintenance : lors de l'entretien, ne pas employer de produits abrasifs ou de laine d'acier. Utiliser un linge doux trempé dans de l'eau tiède avec du bicarbonate de soude, ou avec un nettoyeur liquide non abrasif;
- par une utilisation inadéquate ou à l'extérieur. Lors d'une installation de comptoirs nécessitant une coupe à angle ou le perçage de trous nécessaires pour certaines installations, de la silicone doit être utilisée dans les joints selon les prescriptions suivantes :



- par un entreposage inapproprié;
- par des inconvénients indirects (incluant les dommages incidentaux, spéciaux ou consécutifs).

3.2 À la détérioration du produit résultant d'une usure normale.

3.3 À tous les dommages et inconvénients indirects ou incidents, comprenant les coûts d'installation, de transport ou autres, relatifs à l'application de la présente garantie.

4. Portée

La présente garantie est non cessible et constitue la seule garantie offerte par Prémoulé.

Il n'y a pas de garantie de valeur commerciale ou d'usage particulier, autre que la garantie détaillée ci-haut. Prémoulé n'émet aucune autre garantie d'aucune sorte, qu'elle soit explicite ou implicite, orale ou écrite.

5. Gestion de l'humidité en usine et sur les chantiers

Les produits doivent être transformés, entreposés et installés dans un environnement dont l'humidité ambiante respecte les normes standards. Ces normes sont décrites, selon les territoires au Canada et aux États-Unis, par Architectural Woodwork Standards. Pour les détails, consultez le www.woodworkinstitute.com

6. Exécution de la garantie

Pendant toute la durée de la présente garantie et pour les fins de s'en prévaloir, l'acheteur devra aviser rapidement le distributeur autorisé ou Prémoulé, de toute défektivité du produit en lui fournissant une preuve d'achat. L'acheteur ne pourra faire effectuer aucune réparation avant que le distributeur autorisé n'ait pu être en mesure d'examiner l'état du produit et de son installation.

Lorsque cette garantie est applicable, Prémoulé peut réparer les produits en cause, fournir des produits de remplacement ou à sa seule discrétion, offrir le remboursement du prix de vente.

7. Distributeur autorisé

Seul un distributeur autorisé de Prémoulé peut remplir les obligations de garantie contenues aux présentes, selon les termes et conditions des présentes, après avoir obtenu l'autorisation préalable de Prémoulé. Le distributeur autorisé n'est pas le mandataire de Prémoulé pour lui permettre de modifier ou d'étendre la portée de la présente garantie.